

## ARRETE TEMPORAIRE N° A \_ 2022\_ N° 371/22

### REGLEMENTANT LE STATIONNEMENT ET LA CIRCULATION A L'OCCASION DU SPECTACLE SON ET LUMIERES ET FEU D'ARTIFICE DU SAMEDI 17 DECEMBRE 2022 RETIRE L'ARRETE N°328/22

6.1.3  
DGS/PM

PUBLIÉ LE 2 DECEMBRE 2022

**Le Maire de la Ville de Sorgues,**

**VU**, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-18 et L.2122-20, mais aussi ses articles L.2212-1 et suivants et l'article L2213-1,

**VU**, la délibération n°DCM-2020-29 de la séance du Conseil Municipal du 28 mai 2020 portant élection du Maire,

**VU**, les arrêtés en date du 9 juin 2020, 20 août 2020, 27 mai et 16 septembre 2021 par lesquels le Maire délègue ses pouvoirs aux Elus délégués,

**VU**, l'instruction interministérielle du 22 octobre 1963 modifiée par la circulaire n°103 du 30 octobre 1968,

**VU**, l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation routière,

**VU**, le code de la route et notamment ses articles L411-1, R417-10, R417-1 et suivants et L325-1 à L325-3,

**VU**, le code pénal et notamment son article R 610-5,

**VU**, l'arrêté n°328/22 réglementant le stationnement et la circulation à l'occasion du spectacle son et lumières et feu d'artifice du samedi 17 décembre 2022,

**CONSIDERANT** que cet arrêté comporte une erreur matérielle,

## ARRETE

**ARTICLE 1** - L'arrêté n°328/22 est retiré.

**ARTICLE 2** - A l'occasion du spectacle « son et lumières et feu d'artifice » qui aura lieu Place Dis Iero le samedi 17 décembre 2022, le stationnement et la circulation de tout véhicule seront interdits **PLACE DIS IERO et PLACE CHARLES DE GAULLE du VENDREDI 16 DECEMBRE 2022 à 17H00 au DIMANCHE 18 DECEMBRE 2022 à 3H00.**

**ARTICLE 3** - Le stationnement sera interdit **AVENUE DU 8 MAI 1945, AVENUE DU 19 MARS, AVENUE JEAN JAURES et AVENUE PAUL FLORET du VENDREDI 16 DECEMBRE 2022 à 18H00 au DIMANCHE 18 DECEMBRE 2022 à 3H00.**  
La circulation sera interdite dans ces avenues **LE SAMEDI 17 DECEMBRE 2022 de 17H00 à minuit.**

### **ARTICLE 4 - SIGNALISATIONS ET DEVIATIONS**

- Avenue du 19 mars 1962 : barrière Albertville et véhicule avec un agent des services techniques. L'accès et la sortie des véhicules de secours se feront par l'avenue du 19 mars 1962
- Intersection avenue du 8 mai 1945/rond-point de la Fontaine : barrière Albertville et un véhicule PM
- Intersection avenue Jean Jaurès/avenue du 11 novembre : véhicule PM
- Intersection avenue Jean Jaurès/avenue Paul Floret : barrière Albertville et véhicule PM
- Intersection avenue Paul Floret/avenue Gentilly : barrière pour fermeture demie-chaussée + 1 PM
- Place Charles de Gaulle : barrière Albertville aux deux entrées de la place avec 1 ASVP à chaque extrémité.

**ARTICLE 5** - Un périmètre de sécurité délimité par des barrières sera interdit au public pendant le tir du feu d'artifice place Dis Iero.

**ARTICLE 6** - Toutes les places de stationnement situées place Charles de Gaulle en bas des escaliers, côté avenue Jean Jaurès seront réservées au stationnement des véhicules de secours des sapeurs- pompiers.

### **ARTICLE 7 - DEPOSE-MINUTE**

Les quatre places situées avenue Jean Jaurès entre le tabac et la bijouterie seront réservées au « dépose-minute » le **SAMEDI 17 DECEMBRE 2022 de 7H00 à 17H00.**

**ARTICLE 8** - Le passage de tous piétons de la place Dis Iero à la place Charles de Gaulle par les marches d'accès situées de part et d'autre de l'Hôtel de Ville sera interdit durant la durée de la manifestation.

**ARTICLE 9** - Les prescriptions imposées par le présent arrêté seront matérialisées sur les lieux par la pose de barrières métalliques.

**ARTICLE 10** - Tout stationnement contrevenant au présent arrêté sera considéré comme gênant. Toute infraction à cet arrêté pourra faire l'objet d'une mise en fourrière. La mise en fourrière peut être prescrite dans les conditions prévues aux articles L.325-1 à L.325-3 du code de la route.

**ARTICLE 11** - Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication

**ARTICLE 12** - Monsieur le Maire, Monsieur le Directeur Général des Services, Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, la Directrice de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent Arrêté qui sera affiché sur les lieux.

Certifié exécutoire par le Maire  
Compte tenu de la publication  
Le 21/11/2022  
Pour le Maire et par délégation  
Le CDS, responsable adjoint de la police municipale  
Joaquin CORTES

SORGUES, le 29 novembre 2022

**LE MAIRE** ~~Thierry~~ **LAGNEAU**  
Pour le Maire et par délégation,  
L'Adjoint délégué à la sécurité et à la circulation  
Dominique DESTOUR